
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Marie-Claire LUCAS, Anthony GUIDAULT, Céline VERON

OBJET : Approbation de la convention annexe relative à la Direction de la Relation aux Usagers prise en application de la convention cadre de mutualisation des services

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 février 2022, le conseil d'administration a approuvé le renouvellement des conventions de mutualisations des services entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La convention cadre de mutualisation et les conventions annexes pour les quinze directions/services/missions intéressés ont ainsi été adoptées.

Par délibération du 15 décembre 2022, deux nouvelles conventions annexes ont été approuvées, respectivement pour la direction des Sports et Loisirs et pour la direction de la Culture et du Patrimoine.

Il convient d'entériner une convention annexe de mutualisation supplémentaire intéressant la direction de la Relation aux Usagers qui prendra effet au 1^{er} juillet 2024. La mutualisation porte sur le standard d'appels d'Angers Loire Métropole et le centre d'appels de l'Hôtel de Ville.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- approuve la convention annexe de mutualisation relative à la direction de la Relations aux Usagers, dont le projet est annexé à la présente délibération et

- impute la dépense au compte 62871 « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » du budget principal de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CONVENTION ANNEXE RELATIVE A LA DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

∞ ∞ ∞

PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Jean-Marc VERCHERE, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 18 décembre 2023.

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 22 mars 2024,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 20 septembre 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le renforcement de cette efficacité passe notamment par l'information concernant la mutualisation du standard d'Angers Loire Métropole et du Centre d'Appels de l'Hôtel de Ville. La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction de la Relation aux Usagers (DIRU), en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240924-DEL-2024-069-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction de la Relation aux Usagers. Elle complète la convention cadre de mutualisation, s'agissant des modalités administratives et financières.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

Sont mutualisés à la date d'entrée en vigueur de la convention, les agents dépendant de l'unité d'organisation suivante :

U3049 DIRU - service accueil hôtel de ville et mairie 5/5

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'une unité d'organisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service, ou d'unité d'organisation, ou intégration de nouvelles unités d'organisation) dans l'organisation de la Direction de la Relation aux Usagers impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2023. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Le compte d'exploitation concerné par cette convention est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240924-DEL-2024-069-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Centre d'appel - simulation année pleine - Données sources 2023

Charges		Produits		Facturation	
				Déjà payé	Solde
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation			
<i>Nbre agents</i>	ALM	<i>Clés de répartition</i>			
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
<hr/>					
	Sous total ALM	6%	ALM	16 992	0
					-16 992
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
<hr/>					
	Sous total VILLE	94%	VILLE	266 208	283 200
					16 992
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)			0	0
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		CCAS		0
<hr/>					
	Sous total CCAS				
11 à 80 %	TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	283 200	0
				283 200	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé	test sur période courte	
Nombre d'appels sur le N° Ville	800	94%
Nombre d'appels sur le N° ALM	50	6%
	850	100%

Date et visa du Directeur :

A titre exceptionnel du fait de la mise en œuvre de la mutualisation à compter du 1^{er} juillet 2024, la facturation en 2025 ne portera que sur 6 mois.

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240924-DEL-2024-069-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024